



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Categorie A

Question écrite n° 6138

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les dispositions prévues par l'article 1er du décret no 93-986 du 4 août 1993 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale. Il rappelle que cet article permet, pour les personnes concernées, une reouverture des délais pour faire l'objet d'une titularisation en catégorie B, en application de l'article 129 de la loi du 26 janvier 1984. Considérant qu'une telle mesure présente des aspects tout à fait positifs (bien que l'une des conditions requises pour pouvoir prétendre à cette titularisation consiste dans le fait d'avoir été en fonction au 27 janvier 1984), il lui demande s'il entre dans les intentions du Gouvernement de l'étendre, dans un souci d'équité, aux agents non titulaires de catégorie A de la fonction publique territoriale. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position, étant bien entendu que le décret no 86-227 du 18 février 1986 auquel il est fait référence concernait déjà à la fois les agents des catégories A et B.

### Texte de la réponse

L'article 1er du décret no 93-986 du 4 août 1993 portant modifications de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ouvre un nouveau délai de six mois pour présenter une demande de titularisation en catégorie B. Cette disposition est intervenue en application du protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. Cet accord prévoyait en effet dans son titre VI que la titularisation des agents non titulaires serait mise en oeuvre dans des corps ou des cadres d'emplois de catégorie B. Il n'est pas envisagé d'aller au-delà de cette mesure, le concours devant rester le mode normal de recrutement dans la fonction publique territoriale, tout particulièrement en catégorie A.

### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6138

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 1993, page 3148

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4066